DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 78/2026-PM/EW/MC/JR

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD3-RUE HUBERT DELISLE
DU 12 FEVRIER 2026 AU 13 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par MCR en date du 03/02/2026 ;
VU l'autorisation de travaux de l'UTR en date du 21/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle,** afin de permettre les travaux de pose d'une armoire télécom pour Orange par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 12 février 2026 au vendredi 13 mars 2026, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **la RD3-rue Hubert Delisle** (à hauteur du n° 492) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 06 février 2026
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile [illegible]
3ème Adjoint